

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -
(N° 1768)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La deuxième phrase est complétée par les mots : « afin de garantir la répartition optimale des futurs professionnels de santé sur le territoire au regard des besoins de santé » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à accentuer le recentrage du numerus apertus sur la réponse aux besoins de santé du territoire.